



La Commune de Paris

Les lois d'amnistie

Bernard LIAN
(29/05/2021)

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Abonnements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
ne dans tous les bureaux de poste français. — Affranchir

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande. — Affranchir

VENTS — ANNONCES
Voltaire, n° 34

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 juillet 1880.

LOI relative à l'amnistie des individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870-1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et 1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs, qui ont été

concerne l'administration et les
doit être adressé à l'imprimeur-
vis, 51, quai Voltaire.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Loi relative à l'amnistie des individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870-1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs.
— Nominations dans le corps de l'armée militaire.
— Nominations dans le service des pontons militaires.
— Promotion au grade d'officier d'administration.
— Nominations dans les services militaires.
— Promotion au grade de grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur.
— Promotion et nominations dans le service de la Légion d'honneur.
— Attribution de la médaille militaire.

PARTIE OFFICIELLE. — Nouvelles et communications étrangères.
— Production et du mouvement des affaires indigènes.

Ordre du jour. — Annexes.
DES DÉPUTÉS. — Rapports de l'Assemblée nationale.
— Ordre du jour. — Annexes.

NOTES ET FAITS.
LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, — ANNONCES. — *Alphonse David.*

— Agriculture et commercial.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 juillet 1880.

à l'amnistie des individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et 1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs.

et la Chambre des députés ont adopté, et le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et 1871 et aux événements insurrectionnels postérieurs, qui ont été

ou qui seront, avant le 14 juillet 1880, l'objet d'un décret de grâce, seront considérés comme amnistiés, à l'exception des individus condamnés par jugement contradictoire à la peine de mort et aux travaux forcés pour crimes d'incendie ou d'assassinat.

Cette exception, toutefois, ne sera pas applicable aux condamnés ci-dessus qui auront été jusqu'à la date du 9 juillet 1880 l'objet d'une commutation de leur peine en une peine de déportation, de détention ou de bannissement.

Amnistie est accordée à tous les condamnés pour crimes et délits politiques ou pour crimes et délits de presse commis jusqu'à la date du 6 juillet 1880.

Les frais de justice applicables aux condamnations ci-dessus spécifiées et qui ne sont pas encore payés ne seront pas réclamés. Ceux qui ont été payés ne seront pas restitués.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 juillet 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, Le ministre de l'intérieur et des cultes,

JULES CAZOT. CONSTANS.

Par décret en date du 10 juillet 1880, ont été nommés dans le corps de l'intendance militaire.

A un emploi de sous-intendant militaire de 2^e classe :

1^{er} tour (choix). M. Pavot (Albert-Pierre-Marie), adjoint de 1^{re} classe, en remplacement de M. Durand de Grossouvre, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

A vingt-neuf emplois d'adjoint de 1^{re} classe à l'intendance militaire :

5^e tour (officiers de l'armée candidats) : M. Walter (Antoine-Gustave), chef de bataillon infanterie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, en remplacement de M. Pavot, promu.

1^{er} tour (ancienneté). M. Guillochet (Arthur-Louis), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix). M. Constantin (Léon-Marie-Henri-Hyacinthe-Raphaël), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. Bénéard (François-Charles), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

4^e tour (choix). M. Dingler (Paul-Ernest), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

5^e tour (officiers de l'armée candidats). M. Hue (André-René-Henri), capitaine d'infanterie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, proposé pour chef d'escadron. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

1^{er} tour (ancienneté). M. Baillet (Paul-Henri), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix). M. Ratier (Pierre-Paulin-Louis), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. Labbez (Claude-Justin-Emile), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

4^e tour (choix). M. Danet (Jean-Albert), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

5^e tour (officiers de l'armée candidats). M. Libersart (Célestin-Lucien), capitaine d'infanterie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, proposé pour chef d'escadron. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

1^{er} tour (ancienneté). M. Thierry de Ville d'Avray (Edgard-Armand), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix). M. Imbert (Louis-René), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. de Lajudie (Roch-Augustin-Joseph), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

4^e tour (choix) et à défaut de candidats au tableau (ancienneté). M. Gardien (Georges-Pierre-Adolphe), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

5^e tour (officiers de l'armée candidats). M. Déléuze (Auguste-Napoléon), capitaine du génie hors cadre, ayant appartenu à l'ancien corps d'état-major, proposé pour chef d'escadron. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

1^{er} tour (ancienneté). M. Mouret (Pierre-Marie-Adrien), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

2^e tour (choix) et à défaut de candidats au tableau (ancienneté). M. Daudin-Clavand (Joseph-Charles), adjoint de 2^e classe. (Emploi créé par décret du 4 juillet 1880.)

3^e tour (ancienneté). M. Létruffe (Marie-Ca-

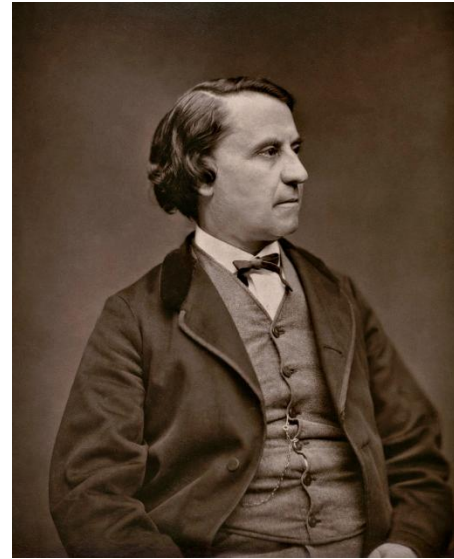
Quelques cosignataires de la proposition de loi du 13 septembre 1871



Victor Schoelcher



Edgard Quinet

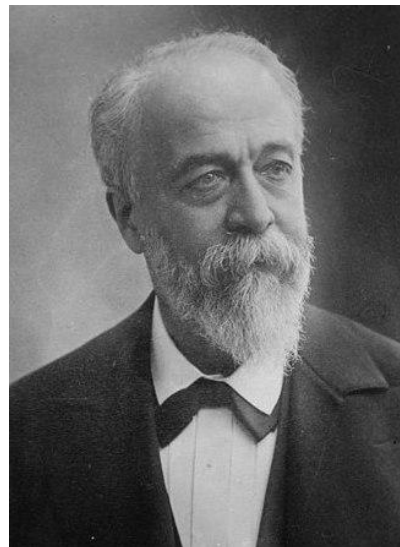


Louis Blanc



Léon Gambetta

**Henri Brisson
Rapporteur**



La parole est à M. Henri Brisson pour le dépôt d'une proposition.

M. Henri Brisson. J'ai l'honneur de solliciter de l'Assemblée nationale l'urgence pour le projet de loi dont je vais lire le dispositif et les motifs.

« Messieurs,

« Près de quatre mois se sont écoulés depuis la défaite de la Commune. Un grand nombre de ses partisans ont trouvé la mort dans le combat ou ont été l'objet d'une répression sommaire. Un plus grand nombre attend, sur les pontons ou dans des lieux de détention divers, l'œuvre de la justice; il se trouve, au milieu d'eux, beaucoup d'innocents; nul ne songe à le contester. Nul ne songe non plus à l'une de ces mesures de répression générale et extrajudiciaire qui demeurent l'effroi de l'histoire.

Est-il vraiment possible, cependant, de juger trente-cinq mille prisonniers, et ne serait-il pas plus humain, plus politique, plus sage, d'écouter enfin la voix de la clémence? (Rumeurs sur plusieurs bancs.) Ne parle-t-elle pas en faveur même de cette fraction exaltée d'une population généreuse, mais surexcitée par l'Empire... (Exclamations sur les mêmes bancs), égarée par les souffrances du siège et les déceptions du patriotisme, en proie à la misère, aux mauvais conseils, à la violence? »

M. Dahirel. Demandez donc une médaille pour elle!

M. Henri Brisson. Au moment de nous séparer, à la veille de la mauvaise saison, ne ferons nous pas entendre une parole de paix à ces trente mille familles que l'absence de leurs chefs réduit au désespoir? Pour la plupart d'entre eux, le châtimement n'est-il point suffisant déjà? Ceux-là mêmes qui conserveraient de mauvais sentiments ne sont-ils pas désormais impuissants à mal faire? Est-il bon, enfin, de dépeupler les ateliers de Paris? (Mouvements divers.)

« Remonte des haras et encouragements, 355,000 fr. »
(Le chapitre est mis aux voix et adopté.)

M. le président. La parole est à M. Courbet-Poulard.

M. Courbet-Poulard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport

sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 74 du code civil, en faveur des Alsaciens et Lorrains qui ont opté ou opteront pour la nationalité française.
Le rapport conduit à la prise en considération.
M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

excute absolument les intermédiaires de la vente des chevaux de guerre. (Très-bien! très-bien!)

M. le marquis de Mornay. Messieurs, puisque l'occasion s'en présente et qu'un de nos collègues a parlé des achats de chevaux faits pour le compte de la guerre par le service des remontes, je veux simplement dire à l'Assemblée que le conseil supérieur des haras s'est occupé également de cet objet, et que cette année même il a pris M. le ministre de l'Agriculture et du commerce de vouloir bien s'entendre avec son collègue de la guerre pour obtenir de lui, s'il est possible, que les officiers acheteurs fassent leurs achats un an plus tôt qu'ils ne le font d'habitude.

C'est le meilleur encouragement que l'on puisse donner aux arrières. Les déviers de chevaux en effet ont rarement les moyens de conserver pendant plusieurs années un grand nombre de jeunes chevaux, et le meilleur moyen de leur en faire élever davantage, c'est d'autoriser les achats par la remonte militaire un an plus tôt.

Nous recommandons ce vote à M. le ministre de la guerre, et nous espérons que l'Assemblée voudra bien s'y associer. (Très-bien!)

M. le président. M. de Mornay propose de réduire à 355,000 francs le chiffre de 455,000 fr. d'annulations proposés sur les haras et encouragements.

Plusieurs membres. Quel est l'avis de la commission?

M. le président. La commission adhère à l'amendement.

M. Dahirel. Les observations qui viennent d'être présentées par M. de Pompery sont très graves; le Gouvernement devrait y répondre.

M. Victor Lefranc, ministre de l'Agriculture et du commerce. On reproche au Gouvernement de ne pas répondre aux observations qui viennent d'être faites. Je vais dire quelques mots.

Le budget de l'agriculture a été terminé hier; il s'agissait aujourd'hui de savoir s'il faudrait acheter quelques étalons à crédit que vous maintiendriez. J'ai cru que je n'avais pas à répondre à des observations qui avaient le caractère d'une discussion générale.

Ainsi on a été jusqu'à parler des chemins vicinaux; cela ne regarde les chevaux qu'en ce sens qu'ils les parcourent. (On rit.) Mais évidemment il n'y a aucune espèce de rapport avec le budget des haras.

Quant aux abus signalés dans l'exagération du personnel, dans la manière dont les acquisitions sont faites par le ministère de la guerre, tout cela est à l'étude, et soyez convaincus que c'est avec le plus vif désir de supprimer tous ces abus que le ministre actuel de l'agriculture et du commerce se livre à cette étude. Mais ce n'est pas à propos d'un budget rectificatif que je puis être prêt à répondre.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Quant à la réduction de l'annulation de crédits, le Gouvernement n'a évidemment l'accepté, mais il le demande, et la commission a bien voulu l'accepter; elle regrette même que je ne l'aie pas demandé plus tôt.

Je confesse mon tort; c'est M. le marquis de Mornay qui l'a proposée et a provoqué ainsi une acception de ma part.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement proposé par M. le marquis de Mornay, d'après lequel le chapitre 6 serait ainsi formulé:

« Remonte des haras et encouragements, 355,000 fr. »
(Le chapitre est mis aux voix et adopté.)

M. le président. La parole est à M. Courbet-Poulard.

M. Courbet-Poulard. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport

sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 74 du code civil, en faveur des Alsaciens et Lorrains qui ont opté ou opteront pour la nationalité française.
Le rapport conduit à la prise en considération.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Henri Brisson pour le dépôt d'une proposition.

M. Henri Brisson. J'ai l'honneur de solliciter de l'Assemblée nationale l'urgence pour le projet de loi dont je vais lire le dispositif et les motifs.

« Messieurs,
« Près de quatre mois se sont écoulés depuis la défaite de la Commune. Un grand nombre de ses partisans ont trouvé la mort dans le combat ou ont été l'objet d'une répression sommaire. Un plus grand nombre attend, sur les pontons ou dans des lieux de détention divers, l'œuvre de la justice; il se trouve, au milieu d'eux, beaucoup d'innocents; nul ne songe à le contester. Nul ne songe non plus à l'une de ces mesures de répression générale et extrajudiciaire qui demeurent l'effroi de l'histoire.

Est-il vraiment possible, cependant, de juger trente-cinq mille prisonniers, et ne serait-il pas plus humain, plus politique, plus sage, d'écouter enfin la voix de la clémence? (Rumeurs sur plusieurs bancs.) Ne parle-t-elle pas en faveur même de cette fraction exaltée d'une population généreuse, mais surexcitée par l'Empire... (Exclamations sur les mêmes bancs), égarée par les souffrances du siège et les déceptions du patriotisme, en proie à la misère, aux mauvais conseils, à la violence? »

M. Dahirel. Demandez donc une médaille pour elle!

M. Henri Brisson. Au moment de nous séparer, à la veille de la mauvaise saison, ne ferons nous pas entendre une parole de paix à ces trente mille familles que l'absence de leurs chefs réduit au désespoir? Pour la plupart d'entre eux, le châtimement n'est-il point suffisant déjà? Ceux-là mêmes qui conserveraient de mauvais sentiments ne sont-ils pas désormais impuissants à mal faire? Est-il bon, enfin, de dépeupler les ateliers de Paris? (Mouvements divers.)

L'industrie parisienne est une des richesses les plus précieuses de la France; la valeur des objets sur lesquels elle agit est au goût et à l'intelligence de l'ouvrier bien plus qu'à l'importance matérielle du travail, il en résulte pour nous un véritable monopole traditionnel; il en résulte aussi que le personnel ouvrier qui l'alimente ne saurait être remplacé. La détention prolongée de trente mille ouvriers serait donc une menace pour l'industrie parisienne et pourrait en amener la ruine... (Rumeurs à droite et au centre); elle tarirait ainsi l'une des sources principales de la fortune du pays.

Il importe d'aileurs de préparer le plus tôt possible la réconciliation de tous les Français. Au sortir d'une guerre civile bien plus longue que la nôtre, la République américaine nous a enseignés que le pardon aux rebelles, (Réclamations à droite.)

Plusieurs membres. Il n'y a pas de comparaison possible.

M. Henri Brisson. Hier encore l'Espagne proclama l'amnistie.

Est-ce donc en France seulement que les guerres ne se lient pas et se sentent point assés d'entre-mêmes pour pacifier les esprits par l'oubli des discordes?

Nous ne l'avons point pensé, et nous avons résolu de vous proposer le projet de loi suivant:

« Art. 1^{er}. — Amnistie est accordée aux individus condamnés ou poursuivis pour crimes ou délits politiques, commis tant à Paris que dans les départements, depuis une année.

« Art. 2. — La présente amnistie ne s'applique pas:

« 1^o A ceux qui, avant lesdits crimes ou délits,

ont subi, pour faits non politiques, des condamnations à la peine de l'emprisonnement ou à une peine plus grave;

« 2^o A ceux qui sont accusés et seront, par jugement contradictoire ou par contumace, reconnus coupables d'incendie, d'assassinat ou de vol, et, en général, de crimes ou de délits non politiques.

La proposition est signée, en même temps que par moi, par MM. Scholcher, Poyrat, Corby, Millet, Bayssot, Jules Cazot, Rathier, Scheurer-Kestner, Brousset, Edmond Adar, Louis Blanc, Escarguel, A. Corbon, E. Guinet, Lherminier, Ferroullat, Colas, Tardieu, Martin Bernard, Naquet, Lepère, Broly, René Goblet, Gent, Eugène Farcy, Laurat, Pichat, Danzas, Ordinaire, Jouineau, Albert Castelneau, Gardon, Allemant, Clément Laurier, Gambetta, Tabariet, Grégoire, Polain, Blancourt, Rouvier, Henry Lefèvre, Tiersot, A. Esquiros, Dupuy, A. Dréo, Henri de Lacretelle, Chavissain, Vuillemoz, Eugène Arraz.

Plusieurs membres. Quelle est l'opinion du Gouvernement?

M. Henri Brisson. J'ai l'honneur de demander l'urgence.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, n'est pas déclarée.)

M. le président. La proposition de loi sera renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

Nous reprenons la délibération sur le budget rectificatif.

L'Assemblée a réservé les trois chapitres suivants: Chap. 10. — Recrutement et réserve, 450,000 fr.

« Chap. 16. — Ecoles militaires, 722,930 fr.

« Chap. 17. — Invalides de la guerre, 50,000 fr.

(Les trois chapitres sont maintenus.)

Travaux publics.

« Chap. 3. — Personnel du corps des ponts et chaussées, 55,100 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 4. — Personnel des sous-ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées, 23,750 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 5. — Personnel des corps des mines, enseignement écoles, 7,500 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 12. — Navigation intérieure (rivières), 500,000 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 13. — Navigation intérieure (canaux), 468,000 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 14. — Ports maritimes, phares et fanaux, 528,000 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 15. — Eudes et subventions pour travaux d'irrigation dessèchements, etc., 280,000 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 16. — Subventions applicables aux travaux à exécuter par voie de concession de péage et au rachat des concessions, 50,000 fr. — (Maintenu.)

« Chap. 18. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer, 9,309,540. »

M. le président. M. de Soubeiran propose par amendement de substituer au chiffre de 9,309,540 fr., porté au chapitre 18, le chiffre de 10,407,410 fr.

M. de Soubeiran a la parole.

M. le baron de Soubeiran. Avant d'entrer dans les détails de la question que je soumetts à votre examen, je crois devoir expliquer pourquoi l'amendement dont je viens de vous donner lecture a été déposé aujourd'hui seulement, au moment même où le chapitre 18 du ministère des travaux publics est mis en discussion.

Assemblée Nationale

Séance du 13 septembre 1871

BANQUE DE FRANCE ET SES SUCCURSALES

En regard de la situation de la Banque et de ses succursales au 8 février, nous reproduisons ci-dessous celle du 1^{er} février, précédemment publiée :

Table with two columns: 'Situation au 8 février 1872, matin.' and 'Situation au 1^{er} février 1872, matin.' Each column has sub-headers 'ACTIF' and 'PASSIF' and lists various financial items with their corresponding values.

Certifié conforme aux écritures : Le gouverneur de la Banque de France ROULAND.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du jeudi 8 février 1872.

Sommaire. — Lecture du procès verbal : M. le marquis de Castellane. — Prise en considération de la proposition de MM. de Pressensé et autres, concernant les individus poursuivis ou condamnés à la suite de l'insurrection du 18 mars, qui n'ont pas dépassé le grade de sous-officier, et qui ne sont accusés d'aucun crime de droit commun ou d'aucun fait déterminé dans ladite insurrection. — Premier délibération sur les propositions : de M. Emmanuel Arago, relative au mode de nomination et aux conditions de capacité des magistrats ; de M. Béranger sur le même sujet ; de M. de Peyramont, concernant l'abrogation de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} mars 1857 sur la mise à la retraite des magistrats ; de MM. Botticau et Delsol, sur la mise à la retraite des magistrats ; M. Emmanuel Arago. — Lettre de M. Dauphin, donnant sa démission de député de la Somme. — Reprise de la discussion des propositions relatives à la magistrature : MM. Eudard, rapporteur, de Gavardie, Béranger. — Dépôt, par M. Berlet, du rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bouisson, relative à l'organisation d'une souscription publique dont le produit devra être consacré à solder la dette contractée envers l'Allemagne sur l'Espagne. — La discussion des propositions relatives à la magistrature : M. de Gavardie.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Paul de Rémusat, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le marquis de Castellane. C'est par erreur que j'ai été porté hier, au procès-verbal, comme ayant pris part au vote sur le projet de loi relatif à des poursuites à exercer contre divers journaux : je me suis abstenu.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal... Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. de Pressensé et plusieurs de ses collègues.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Article unique. — Les individus poursuivis ou condamnés à la suite de l'insurrection du 18 mars, qui n'ont pas dépassé le grade de sous-officier et qui ne sont accusés ou convaincus d'aucun crime de droit commun, ni d'aucun fait déterminé dans ladite insurrection, seront remis en liberté. »

« La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui auront été, antérieurement à l'insurrection, condamnés à l'emprisonnement ou à des peines plus graves pour des faits non politiques. »

La huitième commission d'initiative parlementaire conclut à la prise en considération de cette proposition.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces conclusions. (Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.)

M. de Castellane. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi ?

M. Castelneau. Pour un fait personnel, à l'occasion de ce qui s'est passé samedi.

M. le président. Cela n'est pas possible. Ce serait revenir sur un débat qui est clos.

Il ne m'est pas possible de vous donner la parole.

M. Castelneau. J'ai été attaqué ici. On m'a demandé la preuve de ce que j'ai avancé : j'ai cette preuve en main, et je tiens à la donner à cette assemblée, si le président que je n'ai pas dit la vérité.

M. le président. Je ne puis pas permettre qu'on soulevé un incident sur un débat clos.

M. Castelneau. J'ai le regret de ne pas pouvoir vous parler, mais, je vous le répète, cela m'est impossible. (Très-bien !)



M. DE PRESSENSÉ.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. de Pressensé et plusieurs de ses collègues.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Article unique. — Les individus poursuivis ou condamnés à la suite de l'insurrection du 18 mars, qui n'ont pas dépassé le grade de sous-officier et qui ne sont accusés ou convaincus d'aucun crime de droit commun, ni d'aucun fait déterminé dans ladite insurrection, seront remis en liberté. »

« La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui auront été, antérieurement à l'insurrection, condamnés à l'emprisonnement ou à des peines plus graves pour des faits non politiques. »

La huitième commission d'initiative parlementaire conclut à la prise en considération de cette proposition.

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix ces conclusions. (Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.)

M. de Castellane. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi ?

M. Castelneau. Pour un fait personnel, à l'occasion de ce qui s'est passé samedi.

M. le président. Cela n'est pas possible. Ce serait revenir sur un débat qui est clos.

Il ne m'est pas possible de vous donner la parole.

M. Castelneau. J'ai été attaqué ici. On m'a demandé la preuve de ce que j'ai avancé : j'ai cette preuve en main, et je tiens à la donner à cette assemblée, si le président que je n'ai pas dit la vérité.

M. le président. Je ne puis pas permettre qu'on soulevé un incident sur un débat clos.

M. Castelneau. J'ai le regret de ne pas pouvoir vous parler, mais, je vous le répète, cela m'est impossible. (Très-bien !)

Assemblée Nationale Séance du 8 février 1872

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix ces conclusions. (Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.)



Adolphe Thiers

... Limayrac, d'Availles, comte de Bourges, de Champvallier, A. de La Borderie, Girard, de Colombet, baron de Vinois, de Gervais, Ganivet, vicomte de Legeuil, marquis de Mornay.

La seconde est signée par MM. Crepin, général Martin des Pallières, comte de Gintre, Ad. Marchand, de Largentaye, de Chamailhard, Dezanneau, duc de Marmier, comte de Cornulier-Lucinière, Hugon de Penasser, H. de Champagny, de Puhernau, Vidal, Charrevon, Bienville, baron de Vinois, L. du Chafault, Lesourgie, Vandier, etc.

M. René Brice. Nous vous prions, monsieur le président, de vouloir bien donner lecture de l'ensemble du contre-projet tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée.

M. le président. Le contre-projet de M. Gastonde se compose de trois articles que vous avez les yeux. Le premier n'a été adopté que dans son premier paragraphe, concernant les patentes, les deux derniers paragraphes du même article, l'un concernant les portes et fenêtres, l'autre la contribution personnelle et mobilière, ont été rejetés.

L'article 2 a été adopté, ainsi que l'article 3. Est-ce qu'on persiste à demander une nouvelle lecture de l'ensemble de ces articles? Voix nombreuses. Oui! oui!

M. le président. Je le veux bien; mais je vous ferai remarquer qu'il n'est guère d'usage de donner lecture de l'ensemble des projets. Chacun doit les avoir sous les yeux.

Art. 1er. — En sus des centimes généraux, sans affectation spéciale, il sera perçu au profit du Trésor, pour l'année 1873, 60 centimes additionnels au principal de la contribution des patentes.

Art. 2. — Sont affranchis des 60 centimes additionnels au principal de la contribution des patentes :

1° Les patentables des 7e et 8e classes du tableau A qui exercent leurs professions dans des communes de 20,000 âmes et au-dessous;

2° Les patentables dont les professions sont rangées dans les autres tableaux annexés aux lois de patentes et dont les droits au principal n'excèdent pas 8 francs.

Art. 3. — Il sera procédé à la révision de la loi des patentes et les résultats de cette révision seront soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale. (Il est procédé au scrutin sur l'ensemble de la loi.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	593
Majorité absolue.....	297
Pour.....	531
Contre.....	62

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Depeyre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de proposition de M. de Pressensac et de plusieurs de ses collègues sur les mesures à prendre vis-à-vis de diverses catégories d'individus pour suivis ou condamnés à la suite de l'insurrection du 18 mars; 2° la proposition d'amnistie déposée par M. Henri Brisson et quarante-sept de ses collègues, proposition convertie par ses auteurs en amendement à la proposition de M. de Pressensac. La commission conclut au rejet des deux propositions.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. Louis Blanc a la parole.

M. Louis Blanc. Messieurs, je renouvelle l'urgence sur le rapport qui vient d'être déposé. Lorsque, l'année dernière, j'ai déposé mes, plusieurs de mes collègues et moi, une proposition d'amnistie, nous avions l'espoir qu'elle serait discutée sans retard. Cet espoir a

été déçu. Neuf mois, qui pour beaucoup de familles ont été neuf siècles, se sont écoulés sans que le rapport que nous attendions ait été présenté, et, par conséquent, sans que le débat que nous appelons ait pu avoir lieu. Nous touchons au moment des vacances. J'estime que le débat, déjà si long, qui s'est écoulé, ne saurait être prolongé. Il ne faut pas qu'on puisse dire que nous nous sommes séparés avant d'avoir même examiné l'importante question de savoir si l'ordre n'est pas assez complètement rétabli pour que la clémence... (Interruptions à droite. — Très-bien! Parlez! à gauche.) si, dis je, l'ordre, comme l'a affirmé M. le Président de la République, n'est pas assez complètement rétabli pour que la clémence ait cessé d'être un pétil. (Très-bien très-bien! à gauche. — Interruption à droite.)

Une voix. Il n'a pas dit cela!

M. Louis Blanc. M. le Président de la République a dit que l'ordre matériel était complètement rétabli. (Réclamations sur plusieurs bancs à droite.)

M. le baron de Barante. Grâce à l'état de siège.

M. de Colombet. Nous avons tous les jours assez de preuves du contraire! (Exclamations à gauche.)

M. Louis Blanc. Messieurs, vous pouvez n'être pas tous de l'opinion de M. le Président de la République et de la mienne sur le point de savoir si l'ordre matériel est complètement rétabli, mais, je le répète, il vaut la peine d'examiner s'il ne l'est pas assez complètement, pour que la clémence ait cessé d'être un pétil, et si, maintenant que la justice a parlé, il n'est pas temps que la voix de la miséricorde soit entendue. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. le vicomte Arthur de Cumont. Et les victimes?

M. Depeyre, rapporteur. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire au nom de la commission dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur. Elle ne renoupe pas l'urgence, elle est à la disposition de l'Assemblée pour tel jour qu'il lui plaira de fixer. Dependait la commission estime qu'avant de l'Assemblée prendre une résolution sur ce point, il serait intéressant de connaître l'opinion du Gouvernement, et pressensac, par exemple.

M. le Président de la République. Je n'ai, messieurs, que bien peu de paroles à dire sur le grave sujet qui vient d'être porté à cette tribune. Certainement, en mon nom, je puis le dire, et au nom du Gouvernement tout entier, nous serons heureux le jour où la clémence pourra faire entendre sa voix par la votre, car c'est par la votre que la clémence doit parler au pays. (Très-bien! très-bien!)

L'honorable orateur qui, tout à l'heure demandait l'urgence, — et je partage l'avis de M. le rapporteur, on peut prononcer l'urgence, — l'orateur a ajouté que, lorsque la justice aura parlé, la clémence devra parler à son tour. J'adopte cette expression; mais la justice n'a pas achevé son œuvre. Le Gouvernement a tenté quelque chose, je ne dirai pas de téméraire, mais de bien difficile, c'a été de résoudre la grande difficulté que présentait la répression lorsqu'elle portait sur un aussi grand nombre de coupables, tous prisonniers. On a pu craindre qu'il ne fallût un acte de souveraineté, un acte extraordinaire, pour résoudre cette grande difficulté judiciaire.

Le Gouvernement s'honorera toujours d'avoir pu, appuyé de vous tous, résoudre cette difficulté par l'application continuelle, permanente, équitable et rigoureuse de la loi. (Très-bien! très-bien!) Nous pouvons dire, à l'honneur de notre temps, qu'en présence d'une telle difficulté, nous ne nous sommes écartés en rien de la rigueur de la loi.

Je puis dire aussi à l'honneur de la commission chargée d'examiner le rapport, et de son côté de la sévérité indispensable du contre des crimes qui nous font remonter aux jours les plus affreux de la première Révolution, la modéra-

tion a toujours accompagné l'application nécessaire, indispensable de la loi. (Vif assentiment.)

Lorsque la justice aura fait son œuvre, et elle est près de l'achever, ce jour-là je comprendrai que la question soit soulevée et que, en présence du pays, ceux qui le représentent, et qui sont aujourd'hui souverains, déclarent, du haut de cette souveraineté, s'il faut que la clémence ait sa part.

Mais aujourd'hui, je le répète, et si vous connaissiez l'état des faits vous sauriez combien ce que j'avance est fondé, la justice est près de terminer son œuvre, mais elle ne l'a pas encore complètement terminée. (Très-bien! très-bien! — Marqués nombreuses d'adhésion.)

M. Louis Blanc. Messieurs, la question que j'ai posée est précisément celle de savoir si le moment n'est pas venu de proclamer une amnistie. Je ne préjuge pas le résultat du débat. Seulement je dis que, puisque, depuis un an, la question est pendante, nous ne pouvons pas nous séparer sans l'avoir discutée. (Rumeurs sur divers bancs.)

Ce que je demande, c'est qu'on fixe un jour rapproché pour la discussion. De quelque façon que vous deviez résoudre cette question si grave de l'amnistie, il est urgent qu'elle soit débattue. C'est sur quoi j'insiste.

M. le président. Quelle est votre proposition?

M. Louis Blanc. Je demande que la question soit mise à l'ordre du jour avant les vacances.

M. le rapporteur. Au nom de la commission je n'ai à répéter qu'une chose : c'est que nous sommes à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. M. Louis Blanc demande...

M. Raoul Duval. Je demande la parole. (Aux voix! aux voix! — La clôture! — Parlez!)

M. Horace de Choiseul et M. Cochery. Nous demandons la clôture de l'incident.

M. Raoul Duval. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. M. Raoul Duval a la parole contre la clôture.

M. Raoul Duval. Messieurs, M. Cochery demande la clôture de l'incident, je vous demande de ne pas la prononcer et de me permettre de dire en deux mots qu'il n'est pas possible que nous passions au vote sur cette question sans autres observations.

Il n'y aurait à mon sens, rien de plus à dire, que de proclamer une amnistie quand la justice n'a pas achevé son œuvre.

Plusieurs membres. On l'a dit.

M. Raoul Duval. Quand elle l'aura terminée, ce ne serait pas sans une véritable défection de nos devoirs envers la société que nous la déformions.

Je ne vois donc aucune urgence à ce qu'il soit statué sur la proposition; mais si elle doit être votée, il importe de préciser la signification de ce vote et de constater qu'il ne saurait valoir que l'approbation de la manière de voir, des sentiments apportés à cette tribune et développés par M. Louis Blanc à l'appui de la grande d'urgence. Autrement, je déclare que j'y opposerai de toutes mes forces. (Mouvements en sens divers.)

M. le président. M. Louis Blanc demande que la discussion des conclusions du rapport qui vient d'être déposé par M. Depeyre soit placée à l'ordre du jour avant les vacances de l'Assemblée. Telle est la demande formulée par M. Louis Blanc.

Je consulte l'Assemblée. L'Assemblée, consultée, rejette la demande de M. Louis Blanc.

M. le président. Voici l'ordre du jour de ce jour. 10 heures, séance publique : Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de Maine-et-Loire à con-

Assemblée Nationale Séance du 17 juillet 1872

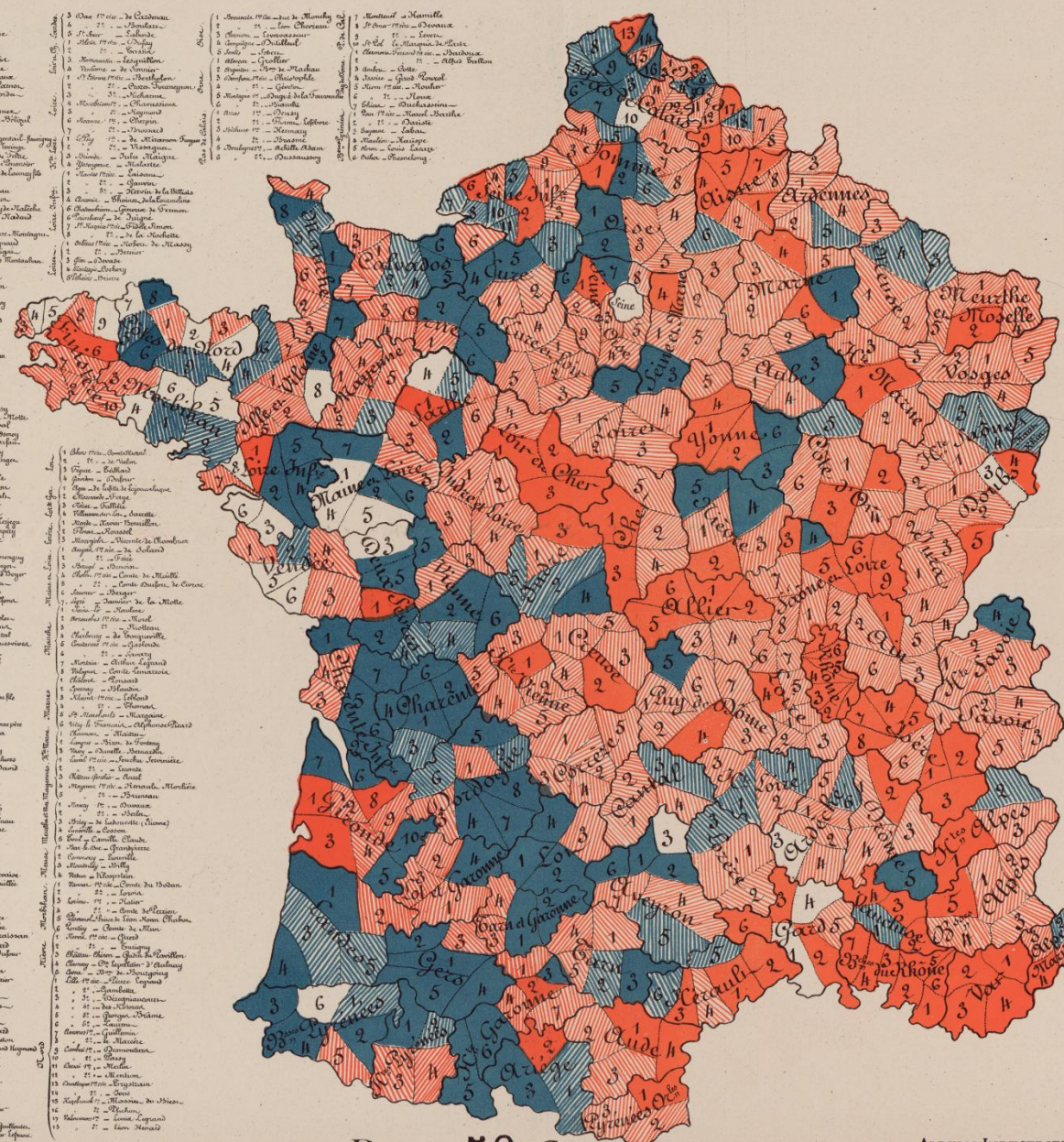


LA FRANCE POLITIQUE EN 1876

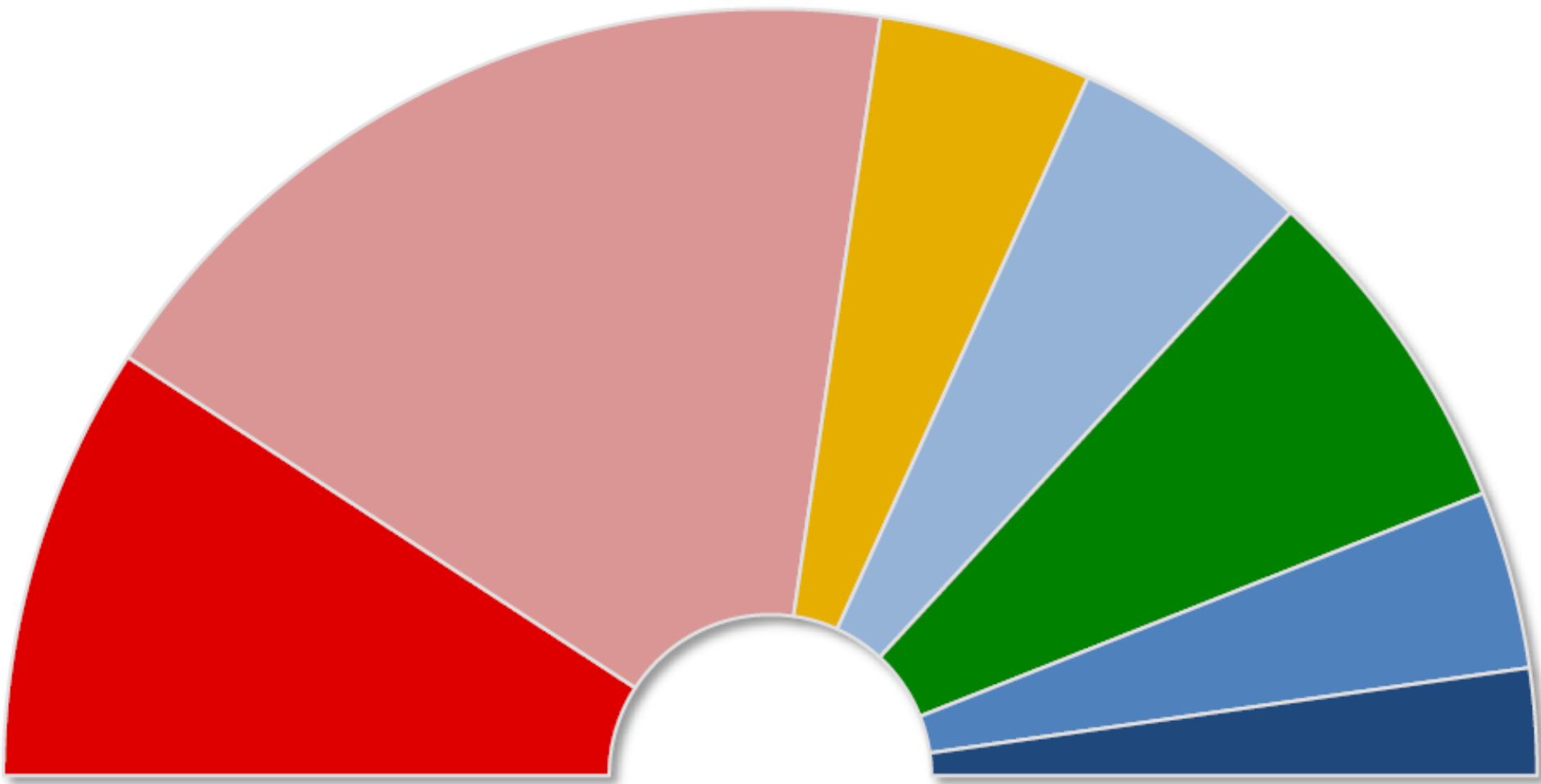
Elections Législatives des 20 Février & 5 Mars 1876



Vertical list of names and numbers, likely representing candidates or results for various constituencies. Includes names like 'Général', 'M. de...', and 'M. de...'. Numbers are small and often repeated.



Vertical list of names and numbers, similar to the left table, representing candidates or results for various constituencies. Includes names like 'M. de...', 'M. de...', and 'M. de...'. Numbers are small and often repeated.

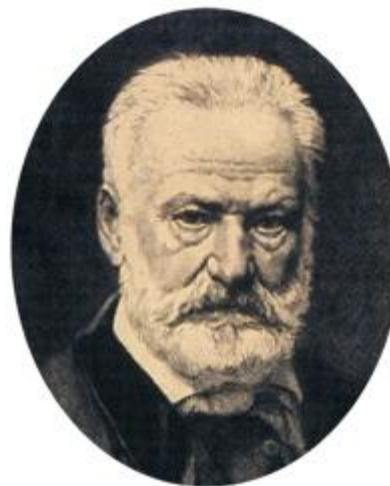


Chambre des députés

*IIIe République - Elections des 8 février
et 5 mars 1876*

- Union républicaine [98]
- Gauche républicaine [193]
- Centre-gauche [48]
- Centre-droit [54]
- Bonapartistes [76]
- Orléanistes [40]
- Légitimistes [24]

Le 21 mars 1876, Victor Hugo monte à la tribune du Sénat pour défendre la loi sur l'amnistie des communards



Versailles, 4 mars 1879.

LOI sur l'amnistie partielle.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'amnistie est accordée à tous les condamnés pour faits relatifs aux insurrections de 1871 et à tous les condamnés pour

crimes ou délits relatifs à des faits politiques, qui ont été et seront libérés ou qui ont été et seront graciés par le Président de la République dans le délai de trois mois après la promulgation de la présente loi.

Arr. 2. — Les peines prononcées par contumace pour les mêmes faits pourront être remises par voie de grâce.

Art. 3. — A partir de la promulgation de la présente loi, la prescription sera acquise pour faits relatifs aux insurrections de 1871, qui n'auront pas encore été l'objet de condamnations contradictoires ou par contumace.

Art. 4. — A dater de la notification des lettres de grâce, entraînant virtuellement l'amnistie, le condamné qui sera rentré en France ne jouira plus du bénéfice de l'article 476 du code d'instruction criminelle.

Art. 5. — La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui, indépendamment des faits qu'elle prévoit, auront été condamnés contradictoirement ou par contumace pour crimes de droit commun ou pour délits de même nature ayant entraîné une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 mars 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice, E. LE ROYER.

Le ministre de l'intérieur, DE MARCÈRE.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr. Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES RÉDACTION A VERSAILLES POUR LES RÉCLAMATIONS A Paris, quai Voltaire, n° 31 Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Loi sur l'amnistie partielle. Décret portant nomination du ministre de l'intérieur et des cultes. Décret portant nomination du sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur et des cultes. Décret portant nomination du préfet de police. Décrets convoquant les électeurs des cantons de Ribiers (Hautes-Alpes); — de Barne-les-Dames (Doubs); — du canton centre de Toulouse (Haute-Garonne); — du canton de Remes sud-ouest (Ile-et-Vilaine), à l'effet d'élire leur représentant au conseil général. Décret convoquant les électeurs du canton de Quenoy ouest (Nord), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement. Décret portant promotions au grade de général de division. Décret nommant des ingénieurs en chef au corps des ponts et chaussées. Décret nommant un membre du conseil supérieur des voies de communication. Décret instituant des justices de paix à complément de circuits dans l'Inde française. Décret nommant un capitaine interprète conducteur de navires. Décret relatif au mode d'élection des membres étrangers et associés nationaux de la Société nationale d'agriculture de France. Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur; — conférant la médaille militaire. Arrêté nommant un directeur suppléant du Muséum d'histoire naturelle. Arrêtés nommant des percepteurs.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Elections de conseillers généraux. Nouvelles et correspondances étrangères.

SENAT. — Compte rendu in extenso. — Dépôt de pétitions. — Ordre du jour. — Annexes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Compte rendu in extenso. — Dépôt de pétitions. — Ordre du jour. — Annexes.

INFORMATIONS ET FAITS.

SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS : REVUE MUSICALE. — Arthur Pougin. Bourses et mariages.

PARTIE OFFICIELLE

Versailles, 4 mars 1879.

LOI sur l'amnistie partielle.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'amnistie est accordée à tous les condamnés pour faits relatifs aux insurrections de 1871 et à tous les condamnés pour

crimes ou délits relatifs à des faits politiques, qui ont été et seront libérés ou qui ont été et seront graciés par le Président de la République dans le délai de trois mois après la promulgation de la présente loi.

Arr. 2. — Les peines prononcées par contumace pour les mêmes faits pourront être remises par voie de grâce.

Art. 3. — A partir de la promulgation de la présente loi, la prescription sera acquise pour faits relatifs aux insurrections de 1871, qui n'auront pas encore été l'objet de condamnations contradictoires ou par contumace.

Art. 4. — A dater de la notification des lettres de grâce, entraînant virtuellement l'amnistie, le condamné qui sera rentré en France ne jouira plus du bénéfice de l'article 476 du code d'instruction criminelle.

Art. 5. — La présente loi ne sera pas applicable aux individus qui, indépendamment des faits qu'elle prévoit, auront été condamnés contradictoirement ou par contumace pour crimes de droit commun ou pour délits de même nature ayant entraîné une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 mars 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice, E. LE ROYER.

Le ministre de l'intérieur, DE MARCÈRE.

Le Président de la République française, Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lepère, député, ministre de l'agriculture et du commerce, est nommé ministre de l'intérieur et des cultes, en remplacement de M. de Marcère, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 mars 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur, DE MARCÈRE.

Le Président de la République française, Sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Martin-Feuillée, député, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur et des cultes, en remplacement de L. Develle, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 mars 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes, CH. LEPÈRE.

Le Président de la République française, Sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Andrieux, député, est nommé préfet de police, en remplacement de M. Albert Gigot, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 mars 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes, CH. LEPÈRE.

Le Président de la République française, Sur le rapport du ministre de l'intérieur; Vu l'article 12 de la loi du 10 août 1871; Vu la démission de M. Chauvet, membre du conseil général du département des Hautes-Alpes pour le canton de Ribiers,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs du canton de Ribiers (Hautes-Alpes) sont convoqués pour le dimanche 23 mars courant, à l'effet d'élire leur représentant au conseil général.

Art. 2. — Les élections générales législatives de ce canton auront lieu le dimanche 22 février 1882, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste électorale du canton de Ribiers. Les listes publiées, le 31 mars 1879, seront abrogées.

Assemblée Nationale et Sénat Seance du 3 mars 1879



Paul Jozon
Député de Fontainebleau
Gauche Républicaine
Rapporteur

La parole est à M. Jozon, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'amnistie plénière.

M. Paul Jozon. Messieurs, les questions d'amnistie sont des questions essentiellement politiques, et leur solution dépend avant tout des circonstances dans lesquelles se trouve placé le pays.

Lorsqu'un grand pays, comme la France, a été le théâtre de dissensions à jamais déplorables, il est évident pour tout homme vraiment éclairé qu'une heure doit sonner où il convient d'en faire disparaître les dernières traces par une mesure générale de clémence et d'oubli. Il faut seulement attendre que l'apaisement des esprits et la consolidation des forces du Gouvernement permettent de réaliser cette mesure sans danger et sans inconvénient sérieux.

age, qui se trouve exclu de la prime à la navigation, mais enfin la commission accepte le projet du Gouvernement.

C'est dans cette situation que nous nous présentons devant la Chambre. Je crois que sur les premiers articles du projet de loi, il n'y aura ni discussion ni débat. La question de la prime à la construction ne soulèvera pas, je pense, de grandes objections. Quant à la question de la prime à la navigation, j'attendrais que l'article 10 vienne en délibération pour dire quelles sont les opinions de la majorité ou plutôt de l'unanimité de la commission. (Très-bien! très-bien!)

M. Georges Perin. Messieurs, ainsi que vient de vous le dire le rapporteur provisoire, nous nous trouvons en face d'un nouveau projet de loi, accepté par la commission, je le reconnais, mais qui n'en est pas moins nouveau pour la Chambre.

Aussi, je crois qu'il y aurait lieu à une discussion générale sur ce projet de loi. Néanmoins, comme je sais que la Chambre désire que la discussion soit brève, que très probablement les orateurs qui entameraient ici une discussion générale seraient très peu écoulés, aujourd'hui surtout, je suis prêt à renoncer à parler sur l'ensemble du projet, s'il est entendu que, quant à l'article que je veux combattre énergiquement, qui est tout le projet, dans la nouvelle rédaction comme dans l'ancienne, l'article 20, qui veut donner une prime à l'armement, s'il est entendu, dis-je, que, quand viendra cet article, nous pourrions examiner le projet dans son ensemble, je renoncerais à provoquer en ce moment une discussion générale.

M. Allain-Targé. Cela ne peut pas faire de doute.

M. le président. C'est entendu!

M. Georges Perin. Alors, je renonce à prendre la parole sur l'ensemble du projet de loi.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Dans ces conditions, nous demandons l'ajournement de la question.

M. Rouher. Je demande la parole.

M. le président. M. Rouher a la parole.

M. Rouher. Messieurs, je viens soumettre à l'Assemblée une simple observation.

Le projet de loi qui vous est présenté par le Gouvernement, projet de loi qui est en contradiction sérieuse — je me contente de cette expression — avec les précédents de la discussion émanée du Gouvernement, ce projet de loi n'est pas net et clair, ou du moins il fait naître quelques doutes dans mon esprit. Il a été produit, il a été renvoyé à la commission. La commission l'adopte, nous dit M. Allain-Targé; mais aucun rapport n'est venu nous expliquer les causes de son adoption. Par aucun exposé de motifs, M. le ministre de la marine ne nous a fait connaître les raisons de son changement de détermination.

Je désirerais, comme introduction à l'examen du projet de loi, qu'il s'ouvrit une discussion soit sur l'ensemble de la loi, soit sur l'article 10 spécialement, et que le Gouvernement voudût bien exposer les motifs qui ont présidé à sa détermination, expliquer son projet.

M. le ministre le permet je poserais simplement quelques questions.

D'abord, je ne connais point les travaux de la commission administrative dont on nous parle; on n'a pas fait imprimer ses procès-verbaux; les noms des membres de cette commission, si compétents, ne sont pas même connus; le projet arrive avec une seule déclaration de M. Allain-Targé.

M. Allain-Targé. Le projet est imprimé.

M. Rouher. Le projet de loi est imprimé mais les noms des membres de la commission ne le sont nulle part, à ma connaissance au moins.

Le projet présenté est la cinquième rédaction.

tion de celui des primes à l'armement. Le projet de loi décide que pour 1,000 tonnes de jauge on aura droit à une prime de 1 fr. 50 pour les navires à voiles sortant de chantier. Je désire que les navires à voiles sortant de la marine soient compris dans la même expression; Est-ce les navires à voiles sortant d'un chantier et puis en navigation, ou est-ce les navires à voiles sortant de la marine? Le Gouvernement veut ainsi donner faveur à l'avenir, ne voulant rien faire pour le passé?

Puis, dans cette combinaison pour les navires à voiles, cette prime est dégressivité, elle diminue de 10 centimes par année.

M. Allain-Targé. Voici les chiffres: 0 fr. 075 pour les navires en bois; 0 fr. 075 pour les navires composites, 0 fr. 05 pour les navires en fer.

Il y a eu une modification; elle est indiquée au feuillet de samedi dernier.

M. Rouher. Nous sommes bien malheureux; il y a eu un jour où le projet dont il s'agit a été complètement discuté; nous avons entendu les paroles très-compétentes et très-brillantes d'un membre de la majorité, M. Allain-Targé, en stratège habile, au moment où l'on allait voter, alors que le champ de bataille lui était resté, en profita pour écrire un troisième amendement, le remit à M. le président et en demanda le renvoi à la commission.

C'est ainsi qu'à la dernière heure, à la dernière extrémité, à la dernière minute, on émit un vote dont les conséquences ne furent alors douteuses pour personne, vote qui se trouva de tous points conforme à l'opinion émise par M. le ministre de la marine.

Le renvoi est ordonné; on reste quinze mois à rapporter le projet de loi, mais on ne perd pas son temps.

Je le reconnais, on a fait un siège heureux du ministère de la marine pendant ces quinze mois. Le projet nous revient; l'opinion du Gouvernement est complètement modifiée; nous l'examinerons en son temps, mais aucune lumière spéciale ne nous est fournie. Je viens de lire à l'instant le projet de loi présenté par M. le ministre de la marine. On dit que ce n'est plus par 10 centimes que le dégrèvement s'opère, que c'est par 7 centimes et demi; soit! j'accepte.

M. Poulevé. Je demande la parole.

M. Rouher. La Chambre est naturellement dominée par une haute question politique; je crois, en effet, m'apercevoir que la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'amnistie rentre dans l'enceinte. Il est évident que, pour discuter la question qui m'a amené à la tribune et que nous avons à réaménagé la fait avoir toute liberté d'esprit. Je demande donc la permission d'interrompre moi-même mes observations, et je propose à la Chambre d'ajourner la discussion jusqu'après le vote de la loi d'amnistie. (Oui! oui! à demain! — Très bien! très-bien!)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition...

La discussion est renvoyée à demain.

La parole est à M. Jozon, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'amnistie plénière.

M. Paul Jozon. Messieurs, les questions d'amnistie sont des questions essentiellement politiques, et leur solution dépend avant tout des circonstances dans lesquelles se trouve placé le pays.

Lorsqu'un grand pays, comme la France, a été le théâtre de dissensions à jamais déplorables, il est évident pour tout homme vraiment éclairé qu'une heure doit sonner où il convient d'en faire disparaître les dernières traces par une mesure générale de clémence et d'oubli. Il faut seulement attendre que l'apaisement des esprits et la consolidation des forces du Gouvernement permettent de réaliser cette mesure sans danger et sans inconvénient sérieux.

Ainsi que le Gouvernement, beaucoup d'entre nous ont pensé pendant longtemps que ce moment n'était pas encore venu; ainsi que lui, et par les mêmes raisons, nous croyons qu'il ne devint le signal d'une agitation regrettable. Nous estimons au contraire que ce sera le point de départ d'une sage et saine politique.

Il y a eu dans les conditions actuelles, sur l'initiative du Gouvernement, qui en prend la responsabilité, l'amnistie ne constitue ni un retour quelconque sur la réprobation que nous avons toujours manifestée pour la criminelle insurrection de la Commune, ni l'inauguration d'une politique nouvelle, elle n'est que la suite des idées logiques qui animent et le Gouvernement et la majorité de la Chambre.

Elle est un témoignage de force et de confiance dans la situation de la République, un gage que le Gouvernement se sent en mesure de déjouer toute tentative de désordre, et qu'il est plus que jamais résolu à persévérer dans cette politique de modération, de sagesse et de fermeté qui ont assuré jusqu'ici le progrès mesuré et régulier de nos institutions républicaines. (Très-bien! très-bien!)

Au moment où les élections départementales, municipales et législatives vont se succéder, après la grande fête nationale du 14 juillet, la mesure à laquelle votre commission s'est ralliée à l'unanimité écartera des préoccupations du pays une dernière cause d'inquiétude, elle contribuera à faire régner la concorde parmi tous ceux qui sont décidés à soutenir le Gouvernement que la France s'est librement donné. (Approbation.)

Déçagés désormais de tout embarras rétrospectif, ayant achevé la liquidation du passé, nous ne regardons plus qu'en avant, et nous marcherons vers l'avenir avec la certitude qu'il réserve à notre patrie la grandeur et la prospérité que nous désirons tous pour elle. (Très-bien! très-bien!)

Votre commission a pensé que pour répondre plus strictement au vœu du Gouvernement et du pays, il y avait intérêt à ne rien modifier au projet que le Gouvernement nous a présenté, et elle vous en propose purement et simplement l'adoption sous la forme suivante:

Article unique. — Amnistie est accordée à tous les condamnés pour crimes et délits se rattachant aux insurrections de 1870 et 1871, ainsi qu'à tous les condamnés pour crimes et délits politiques ou pour crimes et délits de presse commis jusqu'à la date du 19 juin 1880. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche sur divers bancs au centre.)

M. le président. M. Casimir Périer a demandé la parole.

M. Paul de Cassagnac. Je demande le renvoi de la discussion à demain.

Sur un grand nombre de bancs. Non! non! tout de suite!

M. le rapporteur. Nous demandons la discussion immédiate. (Très-bien! très-bien!)

M. le président. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consulté, décide que la discussion aura lieu immédiatement.)

M. le président. Il y a plusieurs orateurs inscrits. D'autre part, on me remet un article additionnel que constitue, à proprement parler, un amendement.

Ribot. La discussion générale doit précéder la discussion des amendements!

M. le président. Sans doute. Je fais d'abord connaître à la Chambre l'état de la question. L'article additionnel est ainsi conçu:

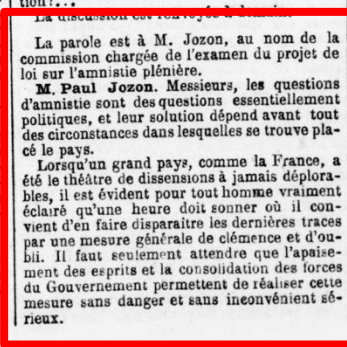
« Sont exclus de l'amnistie les individus condamnés pour crimes de assassinat ou d'incendie. »

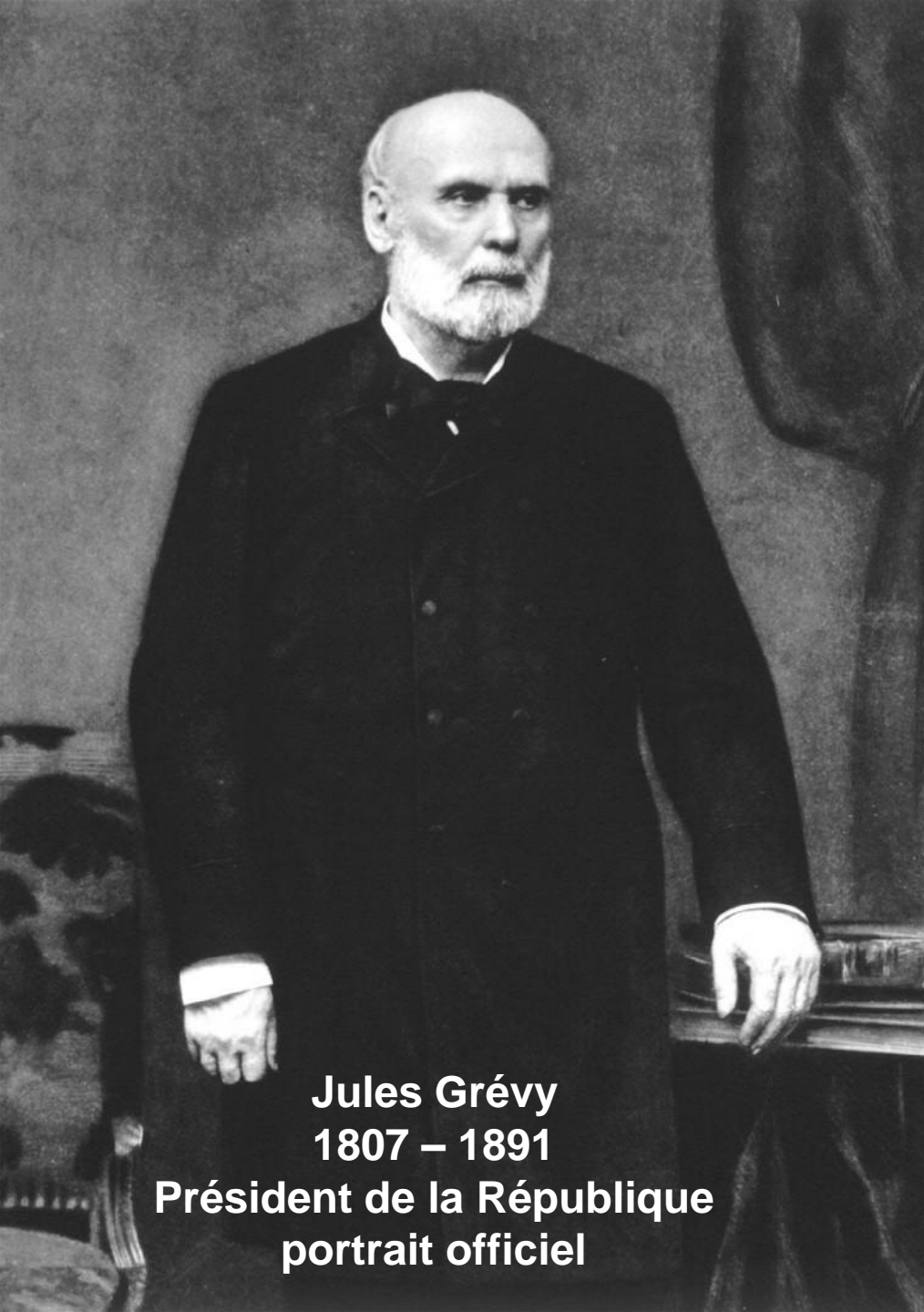
« Signé: MARCEL BARTHE et DESBONS. »

MM. Casimir Périer et d'Ariste sont inscrits contre le projet; MM. Dugué de la Fauconnerie, Laroche-Joubert et Paul de Cassagnac sont inscrits pour. (Rumeurs à gauche.)

Je donne la parole à M. Casimir Périer.

Assemblée Nationale
Séance du 21 juin 1880

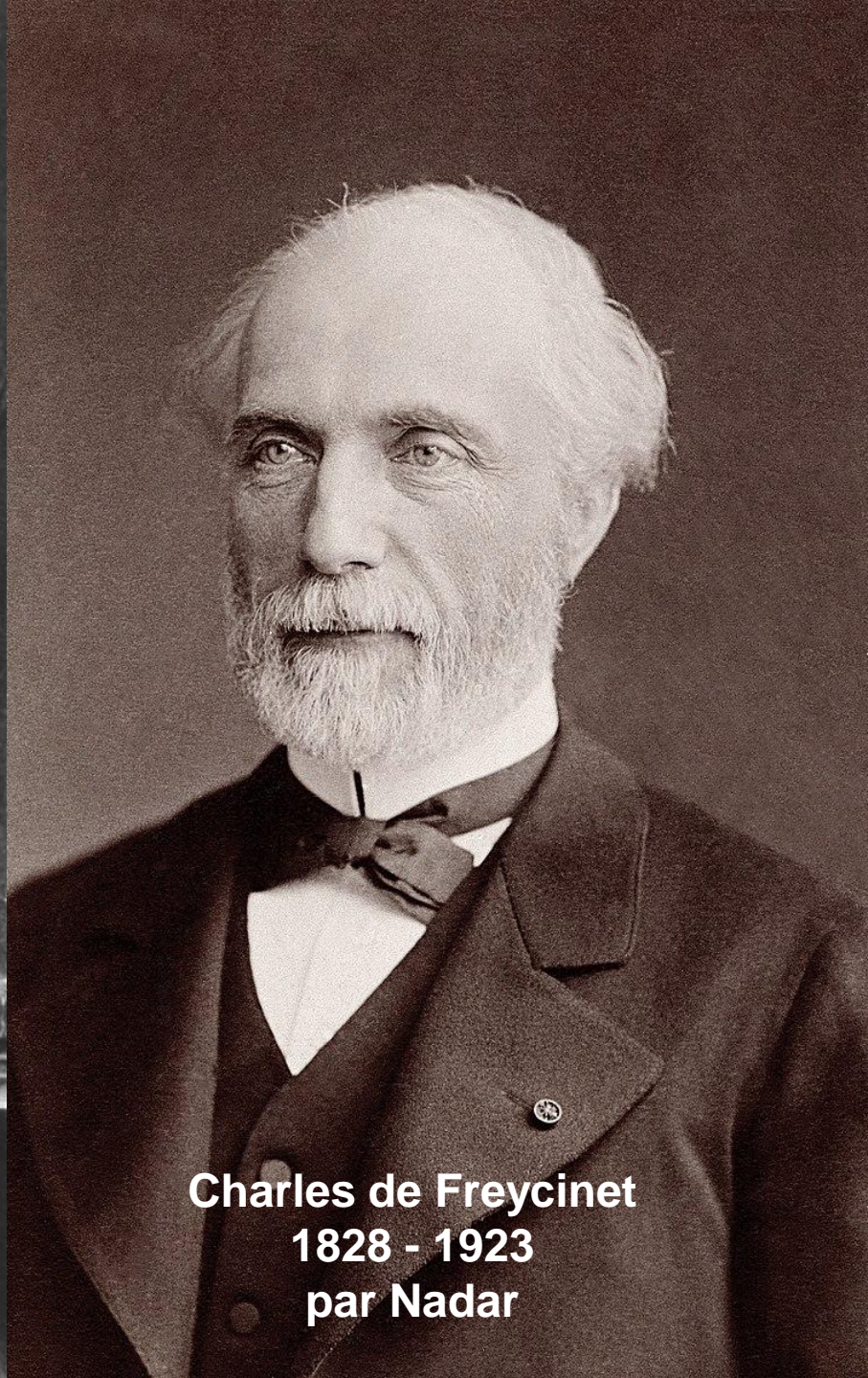




Jules Grévy

1807 – 1891

**Président de la République
portrait officiel**



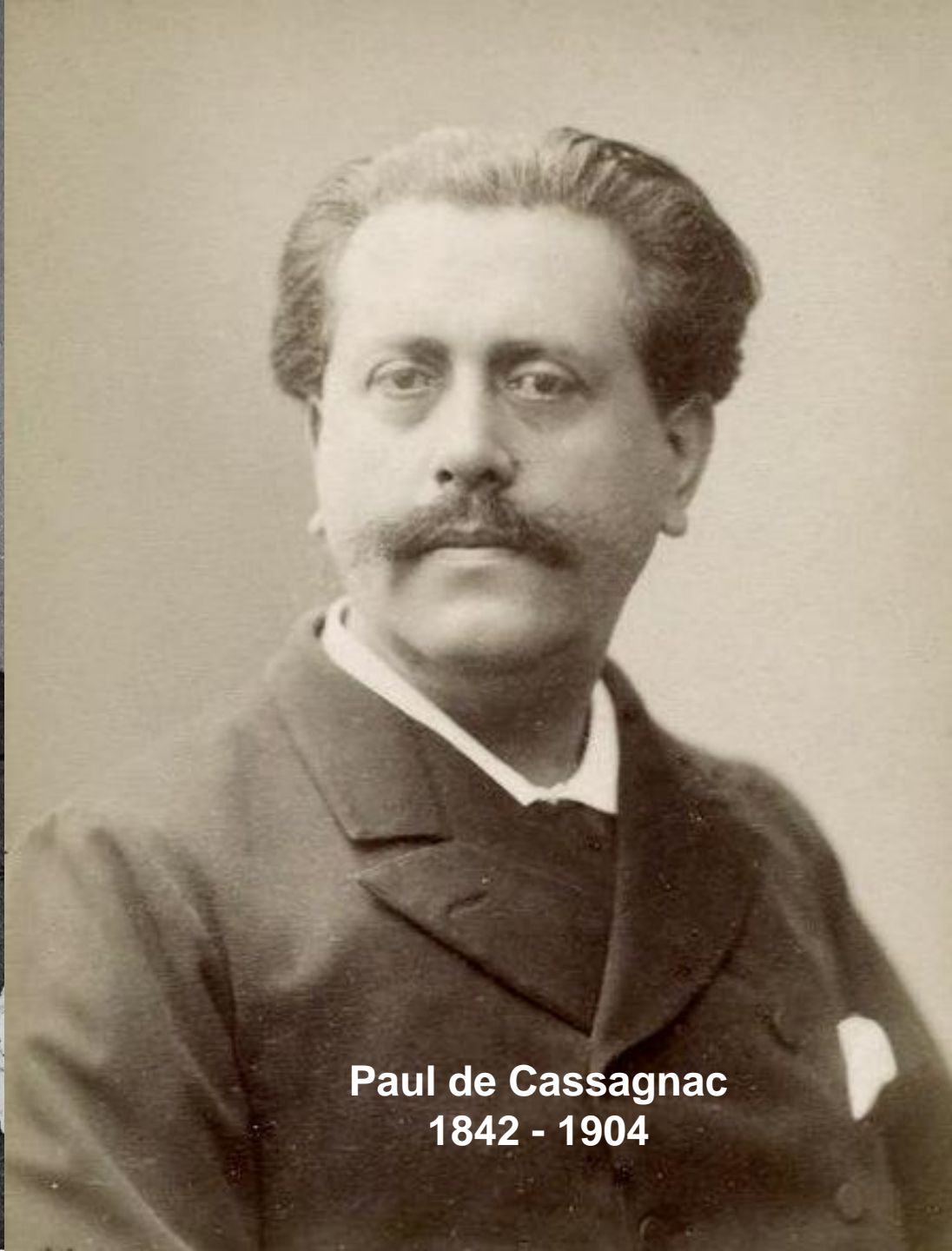
Charles de Freycinet

1828 - 1923

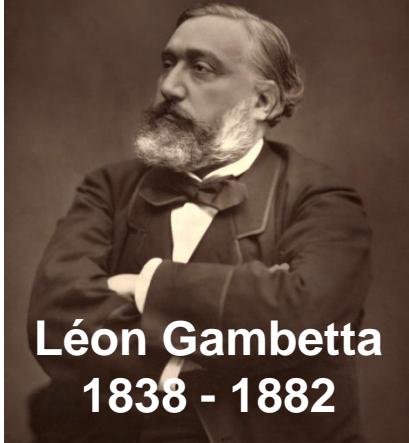
par Nadar



Jean Casimir-Perier
1847 – 1907
Président de la République
portrait officiel



Paul de Cassagnac
1842 - 1904



Léon Gambetta
1838 - 1882

départ d'une série de déchirements intérieurs. (Applaudissements à gauche et au centre.)
 M. Gambetta. L'expérience est faite; le calme et la sagesse du peuple de Paris ont répondu à ces prophéties plus ou moins intéressées.
 Messieurs, l'expérience aussi répondra sur la question de l'amnistie.
 Dans quinze mois, quand nous reviendrons devant nos électeurs, devant le suffrage universel, nous pourrions le prendre à témoin que, depuis le jour où vous avez voté l'amnistie, l'oubli, le pardon, le silence se sont faits sur la guerre civile. Voilà pour qui se trouve l'amnistie opportune; voilà pourquoi je l'ai conseillée. (Très-bien! très-bien!)

J'ajoute que je croyais qu'il n'y aurait dans cette enceinte aucune protestation. Permettez-moi de vous le dire, avec une entière sincérité; je ne prétends pas que ceux qui blâment le Gouvernement, qui trouvent sa démarche hâtive, prématurée, peuvent, sans injure, être appelés des orléanistes. Non, ceux qui parlent aujourd'hui et ceux qui écrivent, qui rédigent ces motions présentées à la tribune, devant vous, et dont l'un, avec le nom qu'il porte si dignement, mérite plus que nos sympathies, mérite notre gratitude... (Bravos sur les bancs de la gauche.)... c'est là et ses amis peuvent être pas d'accord avec nous sur divers points, mais je sais ce que valent, en réalité, aux heures de péril, les hommes modérés et fermes. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)
 Nous avons entendu, dans une interruption très-légitime, l'honorable comte de Choiseul nous dire: Nous avons fondé la République ensemble!

Nous ne oublions pas, personne n'a le droit de l'oublier; car, je le répète, ce serait une grave ingratitude. (Très-bien! très-bien!)
 C'est, en effet, grâce à ces concours ardents, patients, dévoués, que nous avons pu traverser le défilé des dix années que nous avons derrière nous; mais aussi, c'est pour cela que, arrivés de l'autre côté de la passe sinistre, je dis à ces vaillants des hommes et des mauvaises heures: Quittez tout souci, restez avec nous, surtout dans cette mesure de pardon et de clémence. Et pourquoi rester avec nous? Par cette raison très-simple que vous avez été à la peine et qu'il faut que vous soyez à l'honneur. (Applaudissements répétés sur un très-grand nombre de bancs.)

Oui, il faut que vous soyez à l'honneur, — je dis l'honneur, car c'est l'honneur du Gouvernement républicain à côté duquel je suis, d'avoir pu, en ménageant les factions, fonder la République, ramener les Chambres dans Paris, décréter successivement la rentrée sur le sol national des hommes compromis dans nos discordes. C'est l'honneur, la force de ce Gouvernement, et il a bien le droit, au nom de la République, au nom de la France, de vous dire: « J'ai la garantie et le dépôt de l'ordre et des libertés nationales dans les mains, avez confiance en moi, marchez avec moi. »
 Oui, ce Gouvernement a le droit de tenir un tel langage et, permettez-moi de vous le dire, vous avez le devoir de réfléchir, vous avez le devoir, que vous avez exercé en bien d'autres moments, de descendre au fond de vos consciences, de vous mettre en présence des conséquences, des avantages de la politique de concorde qui est aujourd'hui devant vous, et de vous poser ce dilemme: Oui ou non, devons-nous consentir à faire l'amnistie?

Votre réponse est: oui! n'est-ce pas? Personne ne se lève dans cette assemblée qui ose dire: Non! jamais nous ne ferons l'amnistie; il faut persister dans une politique implacable, qui ne connaît que des hautes inexorables.

Il faut donc faire l'amnistie, et par conséquent, la seule question politique qui se

pose et qui s'impose à l'attention du Parlement est celle-ci: Existe-t-il un moment plus favorable pour la faire? (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.) Je dis qu'il n'en existe pas. (Applaudissements prolongés.)
 Parce que, si nous ne sommes pas étudié avec soin la marche des esprits — est résolu à ne pas se payer d'apparences — ne jamais se laisser aller à des mesures, même légitimes, des uns, il est tout aussi ne pas laisser passer les heures propices des grandes mesures. J'ai écouté le pays, je l'ai suivi, je l'ai lu dans ses diverses manifestations écrites, je l'ai étudié dans ses diverses manifestations électorales.
 Et où est donc l'opinion publique, si elle n'est pas dans ces rendez-vous, si elle n'est pas dans ces consultations, solennelles à tous les degrés, où les électeurs donnent l'opinion de la France?

Après avoir écouté, interrogé le pays, je suis arrivé à cette solution: Non, la France n'est pas passionnée pour l'amnistie, elle n'y apporte ni ardeur ni enthousiasme, elle sait ce que lui a coûté cette série de crimes; elle sait quelle a été la rançon de cette folie inoubliable! Non, elle n'est pas passionnée pour l'amnistie et, si elle n'avait qu'à prononcer un arrêt, il serait bien vite écrit en ces termes: « Non. »
 Mais, messieurs, si la France ne subit pas d'entraînement vers l'amnistie, elle éprouve un sentiment que les hommes politiques doivent enregistrer: c'est celui de la lassitude... (Très-bien! — Applaudissements à gauche), elle est fatiguée, exaspérée d'entendre constamment se reproduire ces débats sur l'amnistie, dans toutes les questions, à propos de toutes les élections, de toutes les contentions électorales, et elle dit à ses gouvernants et à vous-mêmes: Quand me débarrasserez-vous de ce haillon de guerre civile? (Bravos à gauche.)

Je ne sais pas quelle pensée a agité le cœur des ministres, mais je veux ouvrir le mien et je demande non pas à mes amis dans cette Chambre, non pas à mes adversaires politiques, d'exprimer ce qui est le fond de leur sentiment, mais je demande à ceux qui, en dehors de cette enceinte, ont encore peut-être plus d'inquiétude et d'appréhension que vous-mêmes, je leur demande: Mais où est donc le bénéfice d'une résistance plus prolongée à une mesure pareille? (Applaudissements à gauche.)
 Voulez-vous monter à cette tribune ou à une autre, et venir déclarer devant le pays que vous résisterez à cette mesure uniquement que pour résister? (Très-bien! très-bien!)

Je le sais, messieurs, il y a deux politiques, il y en a eu deux de tout temps, il y en aura toujours deux, parce que le mouvement de l'esprit humain, dans ce qui est la portée les uns à l'innovation, à la marche en avant, à l'affirmation toujours plus hardie et toujours plus audacieuse vers le progrès, vers la conquête — vers la réforme, il retient les autres qui, par tempérament, par qualité d'esprit, — car c'est souvent une qualité, il y a plus de suite dans les esprits qui résistent, — sont au contraire pour le stationnement, pour le calcul longtemps balancé avant la résolution. J'aime ces deux esprits et je les respecte.
 Mais que voulez-vous! vous allez peut-être m'accuser d'opportunisme! je sais que le mot est odieux... (Sourires); pourtant, je pousse encore l'audace jusqu'à affirmer que ce barbarisme cache une vraie politique (Applaudissements), que c'est en s'inspirant de la générosité des uns et de l'esprit d'examen des autres qu'il faut se décider. Et alors, étant face à face avec les difficultés, je dis à ceux-ci: Vous touchez à la réalisation d'une mesure qui peut-être aurait été facilitée si elle eût été entourée, dans les réclamations qui se sont produites, de plus de mesure, de plus de sagesse. Et aux autres, je dis: Le moment est venu de se résoudre; ne voyez-vous pas entre vous et ceux qui ne sont que des anarchistes de profession, qui ne sont que de purs déma-

gogues, que des fauteurs de désordre: ne voyez-vous pas entre eux et nous une armée compacte de braves gens, d'électeurs honnêtes, sincères, qui, troublés et égarés, considèrent comme un malheur le retour aux plus déplorables conditions de l'ancien régime.
 Ne sentez-vous pas qu'il est nécessaire d'aider à eux, de les pousser et de leur dire: La France est en ce moment de démolition, c'est le gouvernement qui est le plus fort de tous les gouvernements connus contre la démagogie. Pourquoi? Parce qu'il ne gouverne et ne réprime ni au nom d'une famille ni au nom d'une maison, mais au nom de la loi et de la France. (Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.)

Quand j'ai eu examiné l'état mental de mon pays, quand j'ai eu constaté cette lassitude qui fait que la question n'est pas mûre, je vais employer un mot vulgaire, qu'elle est poignée (Mouvement) quand j'ai eu fait cet examen interne, j'ai jeté un regard au dehors, et qu'est-ce que j'ai vu?

Il y a quelques mois encore, l'Europe était inquiète; elle jugeait ces mesures prématurées; elle les condamnait, elle disait par ses organes les plus accrédités que l'heure n'en était pas venue.

Oh! moins que personne je suis porté à aller chercher chez l'étranger la règle de nos décisions intérieures; mais enfin vous n'êtes pas une puissance insulaire, vous ne vivez pas entre le Pacifique et l'Atlantique sans toucher à personne; vous êtes au milieu de monarchies séculaires, respectées, vénérées, dont votre premier devoir est de considérer les susceptibilités et les appréhensions. C'est à ce patriotisme républicain ainsi compris que vous devez déjà de voir donner son vrai rang, sa vraie place dans le concert européen à un Etat républicain si considérable et si nouveau, qui met la plus vieille nation de l'Europe et 40 millions d'hommes en mouvement sous la seule influence de l'opinion publique. (Applaudissements répétés au centre et à gauche.)

Oui, il a fallu examiner l'état de l'Europe et savoir ce qu'elle pensait. Eh bien, quand on s'est livré à cette enquête, toujours délicate, toujours un peu amère, un peu inquiète, et quand on rencontre devant soi des esprits courts, ouverts, disposés, à nos influences des leçons du malheur, sous l'influence des leçons de la fortune, à sentir que la France se refait et se restaure sagement, fortement, pacifiquement; lorsque, dans ce concours de hauteurs aussi avisés, solidaires d'un certain ensemble européen, et qu'on a la bonne fortune de pouvoir les interroger, il faut faire grand état de leurs réponses.
 Eh bien, messieurs, il n'est pas douteux — cela faisait peut-être aussi partie de l'opportunisme, — il n'est pas douteux que, il y a six mois, les réponses n'étaient pas bonnes.

Aujourd'hui, vous avez rencontré le crédit et la confiance, au point de vue de vos ressources, de votre fortune matérielle; vous êtes en train de retrouver le crédit et la confiance au point de vue de votre puissance morale et de votre stabilité politique. (Applaudissements.)
 Quels sont donc maintenant sur cette question les sentiments de l'Europe? Je les ai recueillis, je les ai enregistrés: l'amnistie, nous dit-on, vous pouvez la faire; elle n'effraye plus l'Europe et elle vous débarrassera beaucoup. (Applaudissements prolongés.)

Je crois, messieurs, que je vous devais ces impressions, je crois que je vous devais cette clarté; je vous les ai apportés sincèrement et librement, avec mon caractère personnel, avec mon caractère de mandataire du peuple, et c'est par là que je termine.

Oui, je représente ici, et depuis tantôt douze ans, le quartier de Paris où la démocratie la plus vaillante et la plus ardente tient à la fois ses ateliers et ses assises, les uns pour travailler, les autres pour penser. Elle a été très-souvent — elle l'a été encore aujourd'hui

Mais, messieurs, si la France ne subit pas d'entraînement vers l'amnistie, elle éprouve un sentiment que les hommes politiques doivent enregistrer: c'est celui de la lassitude... (Très-bien! — Applaudissements à gauche), elle est fatiguée, exaspérée d'entendre constamment se reproduire ces débats sur l'amnistie, dans toutes les questions, à propos de toutes les élections, de toutes les contentions électorales, et elle dit à ses gouvernants et à vous-mêmes: Quand me débarrasserez-vous de ce haillon de guerre civile? (Bravos à gauche.)

dissements), il faut que vous fermiez le livre de ces dix années, que vous mettiez la pierre tumulaire de l'oubli sur les crimes et sur les vestiges de la Commune, et que vous disiez à tous, à ceux-ci dont on déplore l'absence, et à ceux-là dont on regrette quelquefois les contradictions, et les désaccords, qu'il n'y a qu'une France et qu'une République. (Acclamations et applaudissements prolongés.) — Un grand nombre de membres se lèvent de leur place et s'empressent autour de l'orateur pour le féliciter lorsqu'il descend de la tribune.)

Sources :

- Gallica. Pour les extraits du JO.
- Wikipédia. Pour les photos des personnages cités et pour le graphique de répartition des députés de 1876.
- le Sénat. Pour les textes sur l'amnistie, la photo de la tribune et le texte de Victor-Hugo.
- les musées de Paris. Pour la carte politique de 1876.